



Conditions générales de vente et convention

Objet

Ces conditions générales de vente, qui constituent une convention entre le formateur et le/la participant.e, s'appliquent aux deux formations suivantes :

- Formation en multiplication de semences
- Formation en sélection variétale d'espèces potagères

Conditions générales

→ Âge minimum requis : 18 ans

→ Le/la participant.e doit avoir des connaissances pratiques en maraîchage et être apte à la participation aux activités de plein air.

→ Le formateur ne rembourse pas la participante ou le participant en cas d'abandon ou d'absence. En cas d'abandon, le montant de la journée est donc perdu pour la/le stagiaire.

→ Dates limite d'inscription :

- Deux semaines avant les modules de base de la formation en sélection variétale d'espèces potagères
- Deux semaines avant les modules de la formation en multiplication de semences ;
- Le 28 février pour les modules 3 à 7 de la formation en en sélection variétale d'espèces potagères.

→ Le formateur se réserve le droit d'annuler la formation s'il n'y a pas suffisamment d'inscrit.e.s (minimum 8 personnes – maximum 15 personnes).

Organisation pratique

→ L'accueil a lieu entre 9h et 9h30. La formation se déroule de 9h30 à 16h30.

→ Le stagiaire apporte son pic-nic et ses collations.



Assurances

Les stagiaires sont couverts par l'assurance en responsabilité civile des formateurs eux-mêmes.

Les formateurs sont, selon les modules :

- Laurent Minet, via le Centre technique horticole à Gembloux
- Julian Martens
- Fanny Lebrun

L'assurance couvre les dommages corporels et matériels occasionnés pendant les formations, pour autant que la responsabilité des formateurs soit engagée¹.

Ne sont pas couverts :

- les déplacements, de et vers le lieu de formation ;
- les dégâts occasionnés par d'autres stagiaires², ou par des tiers, notamment aux véhicules des stagiaires ;
- les dommages occasionnés par les stagiaires à leur propre matériel ou au matériel d'autres stagiaires ;
- les dégâts occasionnés par les stagiaires aux locaux ou au matériel mis à disposition.

En cas d'accident, une déclaration doit impérativement être envoyée dans les deux jours ouvrables au formateur.

Engagements

Les formateurs s'engagent à :

- ❖ Organiser la formation s'il y a minimum 8 participants au module concerné.
- ❖ Assurer les participants.
- ❖ Fournir une attestation de participation active en fin de formation.

¹ Absence d'assurance accidents corporels : la formation ne comprend aucune assurance accidents corporels individuelle. Concrètement, seuls les dommages pour lesquels la responsabilité d'un formateur serait engagée peuvent être indemnisés. Pour toute blessure ou incident survenant sans faute du formateur, aucune couverture n'est prévue. Afin d'assurer une protection complète, il est recommandé aux participants de disposer d'une assurance accident personnelle ou d'en souscrire une complémentaire si nécessaire.

² Absence de couverture entre stagiaires et obligation RC familiale : les dégâts causés entre stagiaires ne sont pas couverts par l'assurance de l'organisateur. En cas de dommage causé par un autre participant, la personne lésée devrait se retourner directement contre l'auteur du dommage. Pour éviter toute difficulté, chaque stagiaire doit donc être couvert par une assurance responsabilité civile familiale valide, qui prendra en charge les éventuels dommages causés à autrui durant la formation.



❖ Assurer un suivi des participant.e.s par téléphone et/ou mail durant l'année pendant laquelle la formation a lieu en fonction de leurs besoins et dans les limites du raisonnable.

Le stagiaire s'engage à :

- ❖ Se comporter de façon respectueuse envers les autres stagiaires, les formateurs, ainsi que du dispositif mis en place.
- ❖ Respecter les horaires et prévenir le formateur en cas de retard ou d'empêchement.
- ❖ Participer aux journées entières.
- ❖ Se munir d'un équipement adapté aux activités d'extérieur, par tous les temps.
- ❖ Payer le montant de la formation et signer les conditions générales de vente pour valider l'inscription.
- ❖ Renoncer au remboursement de la somme en cas d'abandon ou d'absence.
- ❖ Accepter que le déroulement des modules d'approfondissement ne puisse pas être compromis ou ralenti par un flux de questions émanant de participants qui n'auraient pas participé aux modules de base. La participation à ces derniers est fortement recommandée aux personnes n'ayant pas acquis ces notions à d'autres occasions.

Nom et prénom du stagiaire

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé ».